



## **Arrêté temporaire n° 22-T-00338**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 901, commune d'Is-sur-Tille**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12/07/2022

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 901, à l'occasion de l'organisation du championnat de France d'autocross et Sprintcar, sur le territoire de la commune d'Is-sur-Tille

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 20/08/2022 8h00 et jusqu'au 21/08/2022 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 901 du PR 0+0000 au PR 1+0500 (Is-sur-Tille) située hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publiée au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **2 AOUT 2022**

**Le Président du Conseil Départemental**

Pour le Président et par délégation,  
**Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées**

**Julien ROUET**